

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AVRIL 2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt avril à vingt-heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances à la mairie de Boisné en séance publique sur la convocation adressée par la maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 13 avril 2022

**PRESENTS: TAILLEFAIT C. – GAUTHIER P.- MERCERON M.- LECOMTE C.-
BERTHELOT O.- BONNIN B. - HAY J.- CHICHÉ A. – MOINE N. - TALBOT D.**

ABSENTS EXCUSÉS : CHESSE A. - DROCHON B. - GRENON L. - VUILLEMIN M.- CESBRON R.

Procuration de M. Ronan CESBRON à M. Patrice GAUTHIER

Procuration de M. Ludovic GRENON à M. Olivier BERTHELOT

Procuration de Mme Betty DROCHON à Mme Nathalie MOINE

Monsieur Damien TALBOT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. TRAVAUX URGENTS PONT DES GUITTERIERES ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT CM20220420-001

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique que le pont des Guitterières doit faire l'objet de grosses réparations dans un délai urgent. Il est actuellement fermé à la circulation des poids-lourds depuis la fin de l'année dernière. Plusieurs devis ont été demandés auprès de différentes entreprises :

L'entreprise SITES de CHAMBRAY LES TOURS, spécialisée en ingénierie et études de pérennité, qui accompagne les maîtres d'ouvrage, réalise des contrôles d'infrastructures, des expertises d'ouvrages a été contactée mais n'est pas en mesure d'effectuer les travaux.

L'entreprise BENAITEAU de SEVREMONT en Vendée ne peut pas fournir de devis avant deux mois et ne pourrait programmer les travaux qu'à partir de l'an prochain.

L'entreprise BONNET de COULONGES SUR L'AUTIZE propose un devis pour les travaux qui s'élève à 97 021.00 € HT soit 116 425.20 € TTC.

Vu l'urgence et l'enjeu de sécurité s'y rattachant et considérant la difficulté à trouver des entreprises en capacité technique de réaliser ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, décide de la réalisation de ces travaux sur le Pont des Guitterières, retient la proposition de l'entreprise BONNET de COULONGES SUR L'AUTIZE pour un montant de 97 021.00 € HT soit 116 425.20 € TTC et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve également le plan de financement comme suit :

DEPENSES :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| • Travaux Pont des Guitterières | <u>97 021.00 € HT</u> |
| | 97 021.00 € HT |

RECETTES :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| • Subvention Département (40%) | 38 808.40 € HT |
| • DETR (40 %) | 38 808.40 € HT |
| • Commune (autofinancement) | <u>19 404.20 € HT</u> |
| | 97 021.00 € HT |

Le Conseil Municipal donne également tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour effectuer les demandes de subvention au titre de la subvention du Département des Deux-Sèvres et de l'Etat (D.E.T.R).

2. SOUSCRIPTION PROPOSITION AGENCE ZERO % POUR VENTE DE PARCELLES DANS L'ECOQUARTIER DU LAC CM20220420-002

Madame la Maire présente un contrat de prestations de service proposé par l'agence Zéro % pour la vente des parcelles de l'écoquartier du Lac.

Cette agence se charge de la mise en valeur des parcelles et possèdent des moyens de communication beaucoup plus larges. Il ne sera proposé un acheteur que si l'agence est sûre que la vente se fera. Le coût de la prestation est de 3 900 € par parcelle et n'est dû que si la vente est faite par cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée (2 abstentions de M. Olivier BERTHELOT (qui n'a pas non plus pris part aux débats) et de M. Ludovic GRENON (dont M. BERTHELOT a le pouvoir), propriétaires de parcelle dans le lotissement concerné, 11 voix pour) décide la souscription de ce contrat de prestations de service proposé par l'Agence Zéro % et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

Une deuxième délibération sera éventuellement prise si possibilité de baisser le prix des parcelles à une prochaine réunion.

Une demande est faite par un habitant de l'écoquartier pour mettre des graviers sur une parcelle appartenant à la commune, jouxtant leur maison en bas. A étudier pour voir la faisabilité.

3. DELIBERATION POUR PRISE EN CHARGE DES VEHICULES VENTOUSES PAR LA FOURRIERE CM20220420-003

Vu l'article L.541-21-3 du Code l'Environnement ;

Vu l'article L.326-4 du Code de la route

Depuis plusieurs mois, des véhicules sont stationnés sans bouger sur des espaces publics de la commune.

Madame la Maire explique que des renseignements ont été pris auprès de la commune de chiché qui a une convention avec une fourrière.

Si un véhicule reste stationné plus de 7 jours au même endroit, la commune demandera le nom du titulaire du certificat d'immatriculation à la gendarmerie. Ensuite, il y aura une mise en demeure du propriétaire en lui laissant un délai de 10 jours. Si après ce délai de 10 jours, le véhicule n'a pas bougé, il faudra demander à un expert d'évaluer si le véhicule peut être réparé ou non. Cette expertise est au frais du titulaire de la carte grise.

Si le véhicule est irréparable et que le propriétaire ne l'a toujours pas enlevé, la commune pourra faire enlever le véhicule vers un centre de véhicules hors d'usage au frais du propriétaire.

Si le véhicule est réparable, demander une mise en fourrière auprès de la gendarmerie.

Madame la Maire propose à l'assemblée, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, de mettre en place cette procédure et de faire la démarche pour passer une convention avec une entreprise agréée afin de faire enlever conformément à la réglementation lesdits véhicules épaves et pouvant présenter un danger pour la sûreté ou la salubrité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Madame la Maire et lui donne tous pouvoirs à l'effet de lancer une consultation auprès de prestataires agréés par la Préfecture conformément à l'article R325-4 du Code de la Route et signer le marché avec l'entreprise la mieux disante.

4. VOTE DE LA CONVENTION SCOLAIRE 2022 CM20220420-004

Madame Martine MERCERON, Adjointe à l'enfance, informe de la rencontre du 12 janvier 2022 avec la présentation du budget de l'OGEC. Une nouvelle rencontre a eu lieu la semaine dernière concernant à nouveau la convention scolaire.

Suite à la circulaire n°5 du 1^{er} mars 2022 fixant le coût moyen départemental des classes élémentaires et pré-élémentaires publiques, le calcul de la participation de la commune qui n'a pas d'école publique se fait par référence au coût moyen des classes élémentaires et pré-élémentaires publiques du département.

Au titre de 2022, le coût moyen départemental par élève du secteur public est fixé comme suit :

- pour les élèves de maternelle : un coût moyen de 1 376.25 € qui aura vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022
- pour les élèves de primaire : un coût moyen de 577.23 € par élève (donnée au 1^{er} janvier 2022)

Ces coûts font l'objet d'une révision annuelle fondée sur « l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages, métropole, ensemble hors tabac » arrêté en janvier de chaque année (indice INSEE n°001764305).

L'an dernier, la convention scolaire 2021 s'établissait à 778 € par enfant avec 88 enfants inscrits soit un total de 68 464 €.

Madame la Maire propose d'appliquer la nouvelle réglementation pour l'année en cours. Sera pris en compte chaque année le nombre d'enfants inscrits en septembre de l'année scolaire en cours. Si d'autres enfants s'inscrivent en cours d'année scolaire, ils seront pris en compte pour l'année suivante en septembre. Si d'autres partent en cours d'année, le forfait court sur toute l'année.

En l'occurrence, les inscriptions de septembre 2021 font apparaître 91 enfants comprenant 36 maternelles et 55 primaires.

Donc : 36 maternelles x 1 376.25 € = 49 545.00 €

55 primaires x 577.23 € = 31 747.65 €

Soit au total : 81 292.65 € ce qui fait une augmentation de 12 828.65 € par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, attribue la somme de 81 292.65 € pour la convention scolaire 2022 attribuée à l'OGEC de Boismé.

Il est précisé qu'un 1^{er} acompte de cette convention 2022 a déjà été versé début mars 2022 pour la somme de 22 821.33 €. Un second acompte de 29 235.66 € sera versé fin juin 2022. Le solde de 29 235.66 € sera versé fin septembre 2022.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'application de cette décision.

5. ANNULATION DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2021 CONCERNANT LE TARIF DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 CM20220420-005

Lors de sa séance du 6 octobre 2021, le Conseil Municipal de Boismé avait attribué un montant de 40.50 € par enfant de maternelle et de 45.50 € par enfant de primaire pour les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Cela correspond à un montant estimatif de 3 960.50 € sur la base des enfants inscrits à l'école de Boismé cette année.

Cette somme attribuée par la commune permettait le paiement des fournitures scolaires nécessaires aux enfants sur présentation des factures d'achat par l'école.

Considérant que la convention scolaire a augmenté de 12 828.65 € pour 2022, il est proposé de supprimer cette attribution concernant les fournitures scolaires et donc d'annuler la délibération prise lors de la réunion du 6 octobre 2021 pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à main levée à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 6 octobre 2021 sur le tarif des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 et indique que désormais les fournitures scolaires sont comprises dans le montant de la convention scolaire. Il donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

6. EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE 2022-2023 CM20220420-006

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique propose aux écoles qui le souhaitent et après accord du Conseil Municipal de leur commune un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un musicien-intervenant du Conservatoire.

Le temps souhaité par l'école pour l'EMMS pour l'année scolaire 2022-2023 serait de 24 heures.

Le coût de l'heure est fixé à 55 € TTC frais de déplacement inclus pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, donne son accord pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 24 heures pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 55 € par heure soit un coût total de 1 320.00 € TTC.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que l'opération soit effectuée.

QUESTIONS DIVERSES :

1. REFUS D'ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES CM20220420-007

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment

L'article L.115-4, L.421-1 et suivant,

L'article L.422-1 et suivant,

L'article L.452-25 et suivant,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

La Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, sa durée et son coût.

Cette convention serait conclue pour une durée de deux ans pour un coût de 150 €uros que la commune de Boismé utilise ou non ce service.

Madame la Maire propose de ne pas adhérer à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion.

2. VIN D'HONNEUR OFFERT PAR LA COMMUNE POUR LA FETE DES HABITANTS CM20220420-008

Madame Catherine LECOMTE, Adjointe aux associations, explique que la fête des habitants organisée par le Comité des Fêtes va avoir lieu le 2 juillet prochain.

Le Comité des Fêtes sollicite la commune pour qu'elle offre le vin d'honneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fournir le vin d'honneur pour cette manifestation et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

Il a été proposé que la fressure pour le téléthon soit faite dans l'ancienne mairie mais il faudra protéger le sol en moquette.

3. DIMINUTION DU MONTANT DES LOYERS DES COMMERCANTS DU VILLAGE COMMERCIAL CM20220420-009

Madame la Maire explique que les commerçants du village ont fait part de leurs difficultés financières causées notamment par la hausse du prix de l'énergie.

Ce sont des baux commerciaux avec des loyers progressifs sur 3 ans.

Les loyers, à partir de la 3^{ème} année, s'élèvent à 1100 € HT soit 1 320 € TTC pour la boulangerie, à 380 € HT soit 456 € TTC.

Pour la boucherie, le loyer est de 825 € HT soit 990 € TTC.

Il est proposé de baisser le loyer de la boulangerie à 750 € HT soit 900 € TTC, celui du salon de coiffure à 320 € HT soit 384 € TTC à partir du 1^{er} mai 2022 et celui de la boucherie à 500 € HT soit 600 € TTC à partir du moment où les locaux seront à nouveau occupés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret (12 pour la diminution, et 1 contre la diminution), décide de baisser le loyer de la boulangerie à 750 € HT soit 900 € TTC, celui du salon de coiffure à 320 € HT soit 384 € TTC et celui de la boucherie à 500 € HT soit 600 € TTC à partir du moment où les locaux seront à nouveau occupés. La baisse des loyers interviendrait pour la boulangerie et le salon de coiffure à partir du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

4. DEVIS POUR SONO PORTABLE ET MICRO HF POUR CEREMONIE DU 8 MAI 2022 CM20220420-010

Madame la Maire explique que pour la Cérémonie du 8 mai, il serait utile d'avoir un sono portable ainsi qu'un micro HF. Le devis demandé auprès de C DANSE C ANIMATIONS s'élève à 60 €.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, accepte ce devis de 60 € proposé par C DANSE C ANIMATIONS et donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

Une demande sera faite auprès de la fanfare pour qu'elle anime le 11 novembre 2022.

L'apéritif du 8 mai est offert et servi par la Municipalité.

Le vice-président des Anciens combattants souhaiterait que des enfants puissent être présents lors de la cérémonie du 8 mai.

5. ASSOCIATION 4L AVENTURE 79 :

Rencontre avec Quentin LHOMMEDET et Steve BERNIER qui vont participer au 4L TROPHY. Départ le 16/02/2023. Ils ont créé une association « 4L Aventure 79 » et ont déjà 12 sponsors ainsi que la moitié du budget. Ils attendent que la mairie soit relais d'information et mettent à disposition la salle des sports pour remercier leurs sponsors et peut-être au retour faire une restitution notamment auprès de l'école et des habitants. Publicité sur le site internet de la mairie et dans la presse.

Possibilité de leur remettre des choses (fournitures scolaires...) à distribuer lors de leur voyage. Voyage sur 10 ou 15 jours piloté par une association qui s'appelle « Les enfants du Désert ». Le coût total est de 10 550 €uros (dont 3 200 € pour l'hébergement, le bateau aller-retour, l'assistance technique et l'assistance médicale, 4 500 € pour l'achat du véhicule et des équipements, 1 000 € d'essence et péages, 300 € d'assurance, 320 € d'alimentation ...)

6. CONSULTATION MUTUALISEE DE P.A.T.A. CM20220420-011

Monsieur Patrice GAUTHIER, Adjoint à la voirie, explique qu'une consultation a eu lieu avec plusieurs autres communes pour la réalisation du P.A.T.A. auprès de deux entreprises :

Entreprise	Désignation	Marche	Prix unitaire HT à la tonne
COLAS	Travaux d'emplois partiels au point à temps automatique, avec chauffeur seul, à la tonne d'émulsion répandue (y compris la fourniture du gravillon 2/6 dépoussiéré)	Avant	1 020 € HT
CHARIER	Fourniture d'émulsion 69% à raison de 1,4 kg/m ² et gravillons 2/6 lavés. Mise en œuvre au point à temps	Avant	920 € HT

Monsieur Patrice GAUTHIER explique que pour la commune de Boismé, il faut environ 20 tonnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise CHARIER pour une intervention en marche avant pour un coût de 920 € HT par tonne soit 18 400 € HT pour 20 tonnes et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

7. POINT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC :

M. Julien HAY informe qu'il serait possible de faire des économies sur l'éclairage public en diminuant certains temps d'éclairage.

8. PRÊT DE LA MINI-PELLE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES ROUTINS DE BOISME CM20220420-012

Madame Brigitte BONNIN, Conseillère déléguée à la vie associative et culturelle, explique que l'association des Routins voudrait que la commune leur prête la mini-pelle pour faire des travaux dans le chemin des Bleures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, décide de prêter la mini-pelle de la commune à l'association des Routins sous réserve d'avoir l'assurance correspondante et de faire le plein de carburant avant restitution de l'engin. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

Des balisages, suite au passage des motos, sont encore présents dans certains chemins.

Séance levée à 23 h 09 min

SIGNATURES

*La maire,
Corinne TAILLEFAIT*

*Le secrétaire,
Damien TALBOT*

<i>TAILLEFAIT Corinne</i>	<i>GRENON Ludovic Absent excusé Procuration à M. Olivier BERTHELOT</i>	<i>CHESSÉ Aurore Absente excusée</i>
<i>BONNIN Brigitte</i>	<i>GAUTHIER Patrice</i>	<i>LECOMTE Catherine</i>
<i>VUILLEMIN Mickaël Absent excusé</i>	<i>MERCERON Martine</i>	<i>BERTHELOT Olivier</i>
<i>HAY Julien</i>	<i>CHICHÉ Alison</i>	<i>CESBRON Ronan Absent excusé Procuration à M. Patrice GAUTHIER</i>
<i>DROCHON Betty Absente excusée Procuration à Mme Nathalie MOINE</i>	<i>MOINE Nathalie</i>	<i>TALBOT Damien</i>

